Règlement pour l'attribution d'aides financières au titre du volet « Actions complémentaires » du Fonds Réparation de Refashion

Mis à jour au 27 octobre 2026

VOLET ACTIONS COMPLÉMENTAIRES SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC ET DU PUBLIC SCOLAIRE À LA RÉPARATION

Refashion, en tant qu'éco-organisme de la filière REP textiles, linge de maison et chaussures (TLC), a mis en place un fonds dédié au financement de la réparation, conformément à ses obligations règlementaires (dit le « Fonds Réparation »).

L'article 4.3 du Cahier des Charges de la filière TLC fait obligation à l'éco-organisme d'allouer progressivement des ressources financières pour financer des Bonus Réparation et des modalités d'Actions Complémentaires[1].

Dans ce cadre, Refashion a d'abord déployé le dispositif « Bonus Réparation », visant à participer au financement auprès des citoyens des coûts des réparations de TLC effectuées par des réparateurs professionnels labellisés qui satisfont aux exigences légales et aux critères de labellisation de l'éco-organisme.

Refashion déploie actuellement le volet « Actions Complémentaires » du Fonds Réparation. Il s'agit d'actions menées en parallèle du Bonus Réparation pour en garantir son bon succès et répondant à trois missions spécifiques :

- Rendre visible le réseau de réparateurs et leur savoir-faire
- Sensibiliser le grand public à la réparation
- Accompagner la montée en compétence des professionnels de la filière.

Dans ce cadre, Refashion souhaite soutenir financièrement des actions de sensibilisation du grand public et du public scolaire à la réparation des textiles, du linge de maison et des chaussures.

Ces actions peuvent notamment prendre la forme d'évènements, d'animations, d'ateliers de démonstration ou participatifs, d'interventions ou de modules pédagogiques, destinées à faire connaître la réparation textile et chaussure, à transmettre les savoir-faire et à favoriser le recours à la réparation (ci-après les « Actions de sensibilisation »). Dans le présent règlement, l'expression « Actions de sensibilisation » désigne indifféremment une ou plusieurs actions de sensibilisation faisant l'objet d'une même demande. Le terme est utilisé au pluriel par commodité rédactionnelle, y compris lorsqu'une demande porte sur une seule action.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») définit le cadre dans lequel Refashion peut apporter un soutien financier (ci-après l' « Aide Financière ») à la conception et à la mise en œuvre de ces Actions de sensibilisation. Ainsi l'attribution d'une Aide Financière dans le cadre du Règlement est subordonnée au respect des dispositions et conditions définies dans les articles ci-après.

[1] Il s'agit d'un montant pour l'ensemble des textiles, chaussures et linge de maison, à répartir avec d'autres éco-organismes et systèmes individuels qui seraient agréés, le cas échéant, pour les produits du 11° de l'article L.541-10-11 du code de l'environnement.

Article 1 – Recevabilité de la demande et bénéficiaires éligibles

1.1. Bénéficiaires éligibles

Peuvent présenter une demande d'aide financière dans le cadre du présent Règlement (ci-après désignés le ou les « Candidat(s) » : les associations régies par la loi du 1er juillet 1901, les structures relevant de l'économie sociale et solidaire au sens de la loi du 31 juillet 2014 et les acteurs de la réparation labellisés au Bonus Réparation de Refashion (à condition que ces acteurs de la réparation aient pour activité principale, une activité commerciale de réparation).

Le Candidat doit téléverser sur la plateforme les justificatifs relatifs à son structure juridique et disposer de la capacité juridique nécessaire pour : (a) présenter une demande d'aide financière et (b) pour mettre en œuvre le projet d'Action de sensibilisation présenté.

Le Candidat est seul responsable de la conception, de la coordination, de l'organisation et de la réalisation des Actions de sensibilisation. Il lui appartient de prendre directement contact avec les établissements scolaires concernés, d'obtenir leur accord préalable, de définir avec eux les modalités d'intervention et de recueillir, le cas échéant, les autorisations nécessaires à la réalisation des Actions de sensibilisation.

Le Candidat assure également la gestion administrative, financière et opérationnelle des Actions de sensibilisation ainsi que la transmission à Refashion des justificatifs et livrables prévus par le présent Règlement.

Les établissements scolaires, établissements d'enseignement et structures assimilées ne sont pas éligibles en qualité de Candidats au titre du présent Règlement.

Toutefois, les Candidats éligibles, notamment les associations, les structures relevant de l'économie sociale et solidaire et les réparateurs labellisés au Bonus Réparation, peuvent présenter une demande d'Aide Financière pour concevoir et mettre en œuvre des Actions de sensibilisation destinées au public scolaire et réalisées au sein d'un ou plusieurs établissements scolaires.

Le Candidat est seul responsable des relations contractuelles qu'il choisit d'établir avec tout établissement scolaire ou tout tiers, notamment dans le cadre de l'organisation d'un événement. Il lui appartient d'assurer seul la gestion et le suivi de ces relations, ainsi que de respecter les obligations qui en découlent.

Dans ce cas, l'établissement scolaire constitue un partenaire ou un lieu d'accueil de l'Action de sensibilisation. Il ne peut être ni demandeur, ni bénéficiaire de l'Aide Financière, ni destinataire direct des versements effectués par Refashion.

1.2. Conditions de recevabilité de la demande

Pour être recevable, la demande d'Aide Financière doit :

- être présentée par un Candidat éligible au sens du présent article ;
- porter sur des Actions de sensibilisation entrant dans le champ des actions éligibles définies à l'article 2 ;
- comporter les informations et pièces justificatives nécessaires à son instruction ;
- porter sur une ou plusieurs Actions de sensibilisation réalisées au cours de la période couverte par le présent Règlement.

Un Candidat ne peut déposer qu'un seul dossier par semestre au titre du présent dispositif.

Le dossier peut regrouper plusieurs Actions de sensibilisation destinées au grand public et/ou au public scolaire, sous réserve que ces Actions de sensibilisation soient réalisées au cours de la même année fiscale et présentées dans un programme global.

Le financement accordé au titre du présent Règlement n'est pas cumulable avec un autre soutien financier de Refashion pour les mêmes Actions de sensibilisation ou les mêmes dépenses, notamment au titre d'un AMI ou d'un AAP du Fonds Réemploi, du Fonds Réparation ou du catalogue d'actions destiné aux collectivités.

Article 2 – Actions éligibles

Sont susceptibles d'être financées dans le cadre du présent Règlement les Actions de sensibilisation du grand public et/ou du public scolaire à la réparation des textiles, du linge de maison et des chaussures.

Les Actions de sensibilisation peuvent notamment prendre la forme d'évènements, d'animations, d'ateliers, de démonstrations, d'interventions ou de modules pédagogiques. Les Actions de sensibilisation destinées au public scolaire peuvent être adaptées aux différents niveaux scolaires et être mises en œuvre en lien avec un ou plusieurs établissements scolaires.

Les Actions de sensibilisation peuvent notamment aborder la thématique de la réparation des TLC, les gestes de la réparation TLC, auto-réparation TLC, ou encore la réparation créative des TLC. Il est précisé que ces Actions de sensibilisation doivent s'inscrire dans le champ de la réparation au sens qui lui est donné au sein du Cahier des charges de de la filière TLC. Sont ainsi considérées comme des Actions de sensibilisation éligibles toutes actions ayant pour but de remettre en état un produit TLC dont l'état et l'usage initial seraient altérés et/ou défectueux ou ayant pour objet de prolonger la durée d'utilisation des TLC concernés.

Les Actions de sensibilisation destinées au public scolaire peuvent être réalisées au sein d'un ou plusieurs établissements scolaires, avec leur accord et en coordination avec leurs équipes.

Le Candidat est responsable de l'organisation des Actions de sensibilisation notamment de la définition du calendrier, des modalités d'accès aux locaux, des conditions matérielles de réalisation des ateliers et de la coordination.

Les Actions de sensibilisation peuvent être réalisées avec le concours de professionnels de la réparation, notamment dans le cadre de démonstrations, d'ateliers ou d'interventions. Des partenariats avec des Metteurs en marché TLC peuvent également être envisagés pour la réalisation des Actions de sensibilisation, notamment sous la forme d'une participation à des événements, de la mise à disposition de matières, d'outils ou de produits destinés à des ateliers pédagogiques, ou de témoignages de professionnels dans le cadre de programmes scolaires. Dans ce cas, le Candidat est seul responsable des relations contractuelles qu'il choisit d'établir avec tout professionnel de la réparation ou tout Metteur en marché, notamment dans le cadre de l'organisation d'un événement. Il lui appartient d'assurer seul la gestion et le suivi de ces relations, ainsi que de respecter les obligations qui en découlent. Les Actions de sensibilisation doivent être gratuites pour les participants finaux.

Article 3 – Montant des Aides Financières et dépenses éligibles

3.1 Montant de l'Aide Financière

À la suite de la réception d'une demande d'Aide Financière complète, Refashion informera le Candidat par courrier électronique de la décision de validation de la demande pour les Actions de sensibilisation présentées mais également du montant de l'Aide Financière susceptible d'être attribuée au titre du présent règlement.

Le montant minimal de l'Aide Financière susceptible d'être attribuée à chaque Candidat dans le cadre du présent Règlement est fixé à deux mille cinq cents euros (2 500 €).

L'Aide Financière peut couvrir jusqu'à 50 % (cinquante pour cent) des dépenses retenues au titre des Actions de sensibilisation, dans la limite d'un montant maximal de soixante-dix mille (70 000 €).

Il est précisé que l'Aide financière est calculée sur la base des dépenses éligibles hors taxes (HT). Ainsi, le remboursement est calculé uniquement sur la base du montant hors taxes des dépenses éligibles.

Les Aides Financières versées par l'éco-organisme correspondent à des subventions non soumises à TVA.

Les dépenses éligibles sont les dépenses directement nécessaires à la conception et à la réalisation des Actions de sensibilisation validées par Refashion. Leur typologie et les modalités de justification sont précisées au sein de l'annexe 1 « Dépenses éligibles et justification » et seront rappelées dans la décision de validation.

3.2. Montant définitif de l'Aide Financière

Le montant définitif de l'Aide Financière sera calculé en fonction des dépenses qui auront effectivement été engagées, payées et justifiées par le Candidat pour réaliser la ou les Action(s) de sensibilisation validée(s).

Ce montant ne peut excéder le montant maximum prévisionnel précisé lors de la demande d'Aide Financière effectuée par le Candidat.

Le montant de l'Aide Financière est déterminé au regard du budget prévisionnel présenté par le Candidat et des dépenses nécessaires à la réalisation des Actions de sensibilisation. Seules les dépenses directement liées aux Actions de sensibilisation présentées dans la demande d'Aides Financière et retenues par Refashion peuvent être prises en compte dans le calcul de l'Aide Financière.

3.3. Modalités de versement

Le versement de l'Aide Financière est réalisé en deux versements selon les modalités définies à l'article 5 ci-après.

Premier versement

Le premier versement intervient après la validation de la demande d'Aide Financière et l'attribution de l'Aide Financière.

Il correspond à 40 % du montant prévisionnel de l'Aide Financière, sous réserve de la transmission par le Candidat des éléments nécessaires à la validation de la demande tel que précisés à l'article 4 des présentes.

Versement du solde

Le solde correspond à la différence entre le montant définitif de l'Aide Financière calculé conformément à l'article 3.2 et le montant du premier versement déjà effectué.

Il intervient après la réalisation des Actions de sensibilisation prévues dans le programme présenté et après instruction et validation du bilan d'impact par Refashion.

Le versement du solde est conditionné à la transmission par le Candidat :

- du bilan d'impact réalisé et des livrables prévus à l'article 4
- de l'état récapitulatif définitif des dépenses engagées et payées ;
- des justificatifs de dépenses requis ;

Le montant de l'Aide Financière est accordé dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible pour le dispositif et sous réserve de la validation des Actions de sensibilisation par Refashion.

Les modalités de présentation du budget prévisionnel ainsi que les justificatifs à fournir sont précisées dans les articles suivants du présent Règlement.

Article 4 – Pièces justificatives et livrables

Le Candidat doit transmettre les justificatifs et livrables nécessaires à la validation de la demande d'Aide Financière pour la réalisation des Actions de sensibilisation. Ces éléments sont transmis en deux temps : lors de la validation de la demande, puis lors de la remise du bilan d'impact de Actions de sensibilisation.

Livrables nécessaires à la validation de la demande d'Aide Financière et justifiant le 1er versement de 40%

- **Budget prévisionnel** dûment complété *(modèle Excel à télécharger sur la plateforme MBR)*
- **Bilan d'impact prévisionnel** dûment complété *(modèle Excel à télécharger sur la plateforme MBR)*
- **Présentation globale du projet d'Actions de sensibilisation** *(PPT ou Word)*

 Avec les éléments suivants : Le planning prévisionnel des actions ; le programme détaillé de chacune des animations ou modules pédagogiques pour le scolaire ; le plan de communication détaillé ; les informations logistiques : lieux, dates, matériel et organisation. Les partenaires engagés et les participants attendus (nature et nombre).

Livrables et justificatifs nécessaires à la validation du versement du solde

- **Budget réalisé** *(compléter le Excel transmis en lors du premier dépôt)*
- **Bilan d'impact réalisé** (*compléter le Excel transmis lors du premier dépôt)*
- **Dossier de livrables** *(PPT ou Word)*

 Avec les éléments suivants : Supports visuels et/ou pédagogiques des Actions de sensibilisation : Photos/vidéos ; retours des participants (témoignages) ; détail des retombées médiatiques avec preuves de communication (épreuves, articles, captures d'écran…) ; rapport de fréquentation des Actions ; plan prévisionnel des Actions pour la/les années suivantes

- **Justificatifs des dépenses (***Factures/ contrats/ justificatifs/fiches de paie)*

 *Avec : Dépenses de personnel (interne) - Location de lieux/ espaces - Location de matériel/ équipement/ mobilier - Communication et supports - Transport et logistique - Consommables d'ateliers et petit outillage - Intervention de professionnels/ prestataires**

La transmission et la validation de ces livrables et justificatifs conditionnent respectivement la validation de la demande d'Aide Financière et son versement, conformément au présent Règlement.

Article 5 – Modalités de validation de la demande d'Aide Financière et d'attribution

L'inscription du Candidat, le dépôt de la demande d'Aide Financière, la transmission des justificatifs, l'instruction et la validation du dossier de demande d'Aide Financière sont réalisées au moyen de la plateforme MBR : https://app-reparateur-qa-frc.azurewebsites.net/aide-sensibilisation/login

Le parcours d'attribution de l'Aide Financière comprend les étapes suivantes :

- Création d'un compte sur l'URL ci-dessus en téléversant les justificatifs demandés par la plateforme,
- Validation par Refashion de la création de compte,
- Connexion à l'espace candidat afin de créer le dossier sur la plateforme MBR prévue à cet effet.
- Dépôt du dossier du projet des Actions de sensibilisation comprenant tous les justificatifs demandés au sein du présent Règlement et sur la plateforme
- Instruction du dossier de demande par Refashion dans un délai maximum de 20 jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

- Validation de la demande d'Aides Financières pour la réalisation des Actions de sensibilisation sous réserve de la réception d'un dossier complet,
- Notification du montant prévisionnel de l'Aide Financière par Refashion en fonction des dépenses éligibles validées
- Versement d'une première fraction de l'Aide Financière correspondant à 40% du montant attribué
- Réalisation de la série d'Actions de sensibilisation identifiées dans le programme présenté
- Dépôt du bilan d'impact et des livrables prévus à l'article 4 du présent Règlement sur la plateforme MBR
- Instruction et validation par Refashion du bilan d'impact par Refashion
- Calcul du montant définitif de l'Aide Financière par Refashion
- Versement du solde de l'Aide Financière correspondant à la différence entre le montant définitif de l'Aide Financière et le premier versement déjà effectué, sous réserve du respect des dispositions du présent Règlement

Toute demande, dûment complétée, sera étudiée par Refashion **dans l'ordre d'arrivée des demandes.**

L'instruction de la demande d'Aide Financière porte sur :
- la vérification de l'éligibilité du Candidat ;
- la vérification des critères d'éligibilité des dépenses prévus par le présent Règlement,
- la conformité des justificatifs transmis,
- la cohérence entre le budget prévisionnel présenté et le projet d'Actions de sensibilisation présentées.

La recevabilité du dossier de demande d'Aide Financière ne présume pas de la validation par Refashion de la demande.

La demande d'Aide Financière sera validée sous réserve du respect des critères d'éligibilité décrits au sein de ce Règlement et de la fourniture de toutes les pièces justificatives demandées, dans la limite des fonds disponibles au titre de l'année civile en cours.

La validation du bilan d'impact porte sur la conformité des justificatifs transmis et sur la réalisation complète des Actions de sensibilisation prévues dans le programme d'Actions de sensibilisation présenta dans la demande d'Aide Financière validé.

Les modalités techniques de versement de l'Aide Financière sont précisées dans la décision de validation transmise au Candidat dans le cadre de l'instruction de sa demande.

Aucun recours ni demande de dédommagement ne pourra être exercé par les Candidats qui s'engagent à accepter les décisions prises par Refashion dans le cadre du présent Règlement.

Article 6 – Refus, suspension, non-versement et remboursement

Un dossier de demande d'Aide Financière peut être refusé notamment en cas de non-respect des stipulations du présent Règlement.

L'instruction d'un dossier peut être suspendue lorsque les éléments transmis ne permettent pas de justifier la réalisation effective des Actions de sensibilisation. Refashion peut alors demander au Candidat de transmettre des documents complémentaires ou de procéder à des corrections.

La procédure peut également être suspendue en cas de transmission de documents falsifiés ou de non-production des livrables ou autres justificatifs prévus au présent Règlement.

À l'issue de la série d'Actions de sensibilisation identifiées et validées suite à l'instruction de la demande d'Aide Financière, le Candidat doit transmettre le bilan d'impact et les livrables prévus à l'article 4. Lorsque le bilan d'impact n'est pas transmis dans le délai prévu ou lorsque les éléments transmis ne permettent pas de vérifier la réalisation effective des Actions de sensibilisation, le solde correspondant aux 60% restants de l'Aide Financière ne sera pas versé.

En cas de réalisation totale ou partielle des Actions de sensibilisation non conforme au programme validé, pour quelque motif que ce soit, le Candidat ne pourra prétendre qu'à la part de l'Aide Financière correspondant aux Actions de sensibilisation effectivement réalisées et justifiées.

Lorsque le montant définitif de l'Aide Financière est inférieur au montant du premier versement déjà effectué, le Candidat est tenu de rembourser à Refashion le montant correspondant au trop-perçu.

Le remboursement intervient dans un délai de quinze jours ouvrés à compter de la réception de la demande de remboursement adressée par Refashion.

Toute fausse déclaration, transmission de documents falsifiés ou utilisation de l'Aide Financière pour des dépenses ne correspondant pas aux Actions de sensibilisation validées peut entraîner l'annulation de l'attribution de l'Aide Financière, le non-versement du solde ainsi que le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées.

En cas de suspicion de fraude ou de faits susceptibles de constituer une infraction pénale, Refashion se réserve le droit d'engager toute action appropriée, y compris de signaler les faits aux autorités compétentes et, le cas échéant, d'engager des poursuites judiciaires, sans préjudice des mesures de restitution des sommes prévues au présent règlement.

Le remboursement prévu au présent article ne fait pas obstacle à toute autre action que Refashion pourrait engager en raison des manquements constatés.

Article 7 – Obligation de communication

Le Candidat s'engage à mentionner le soutien financier de Refashion dans l'ensemble des supports et communications liés aux Actions de sensibilisation financées dans le cadre du présent Règlement.

La mention suivante devra être complétée et utilisée : « Refashion, en sa qualité d'éco-organisme, a contribué financièrement au développement de ces [intitulé de l'Action de sensibilisation] », ainsi que l'utilisation du logo figurant à l'annexe 2 « Signe distinctif de Refashion » du présent règlement. Cette autorisation d'utilisation des signes distinctifs de Refashion est strictement limitée à l'objet et à la durée des Actions de sensibilisation financées plus 2 années après sa cessation.

Cette mention doit notamment figurer sur les supports de communication, les documents de présentation, les supports pédagogiques et tout autre support lié aux Actions de sensibilisation financées.

Il est précisé que le Candidat devra, sur simple demande écrite de la part de Refashion, supprimer toute référence à l'Aide Financière, au nom ou au logo de Refashion sur lesdits supports.

Article 8 – Enveloppe budgétaire, modification du Règlement et agrément de Refashion

Refashion ne peut être tenue d'attribuer ou de verser des Aides Financières au-delà de l'enveloppe budgétaire dédiée aux Actions Complémentaires pour le volet Sensibilisation du grand public et du public scolaire et affectée au présent dispositif pour la période concernée.

Lorsque cette enveloppe est épuisée, Refashion peut suspendre ou clôturer le dispositif et ne plus accepter de nouvelles demandes d'Aides Financières.

Refashion se réserve le droit de modifier, suspendre ou retirer le présent Règlement, notamment en fonction de l'évolution du cadre réglementaire, de ses orientations ou des ressources disponibles.

Ces modifications, suspensions ou retraits peuvent intervenir sans préavis et ne peuvent donner lieu à aucune indemnité au bénéfice des Candidats ou des bénéficiaires d'une Aide Financière.

L'attribution et le versement des Aides Financières sont conditionnés au maintien de l'agrément de Refashion en qualité d'éco-organisme de la filière textiles, linge de maison et chaussures.

En cas d'expiration, de retrait ou de non-renouvellement de cet agrément, toute attribution ou tout versement d'Aide Financière prendra automatiquement fin, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à Refashion.

Article 9 – Acceptation du Règlement

Le Candidat aux Aides Financières déclare avoir pris connaissance des informations du présent règlement, avoir complété de bonne foi la demande d'Aide Financière, et respecter les critères d'éligibilité et les conditions du présent Règlement.

Le Candidat déclare avoir fourni des informations exactes et complètes dans sa demande et s'engage à respecter les conditions applicables à l'attribution et au versement de l'Aide Financière.

Le Candidat s'engage à réaliser les Actions de sensibilisation conformément aux éléments transmis à Refashion et à fournir les justificatifs et livrables prévus par le présent Règlement.

Le Candidat s'engage également à informer Refashion de toute modification affectant les Actions de sensibilisation présentées, notamment en ce qui concerne leur contenu, leur calendrier ou leurs modalités de réalisation.

L'attribution d'une Aide Financière ne peut faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

La présente demande d'Aides Financières, strictement personnelle au Candidat aux aides, ne pourra faire l'objet de la part de celui-ci d'aucune cession ou transmission à titre particulier sans l'accord préalable et écrit de Refashion.

Article 10 – Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent Règlement, notamment lors de l'inscription et du dépôt d'une demande sur la plateforme MBR, sont traitées par Refashion en qualité de responsable de traitement.

Ces données sont nécessaires à l'instruction et à la gestion des demandes d'Aides Financières, au suivi et au contrôle des Actions de sensibilisation, à la réalisation des versements ainsi qu'au respect des obligations légales et réglementaires applicables à Refashion.

Les informations relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'utilisation de la plateforme MBR, notamment les finalités des traitements, les bases légales, les destinataires des données, les durées de conservation, les éventuels transferts de données et les droits des personnes concernées, sont communiquées au Candidat lors de son inscription sur la plateforme MBR et dans la politique de protection des données applicable.

Les personnes concernées disposent, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et, lorsque ce droit est applicable, de portabilité de leurs données à caractère personnel.

Toute demande relative à l'exercice de ces droits peut être adressée à Refashion :

- par courrier électronique à l'adresse : [rgpd@refashion.fr] ;
- par courrier postal à l'adresse : 89-91 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France.

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, la CNIL.

Annexe 1 : Dépenses éligibles et justification

Les justificatifs sont à téléverser sur la plateforme MBR lors de la préparation du dossier pour le 2ème versement.

Dépense éligible	**Exemples**	**Types de justificatifs attendus**
Dépenses de personnels	Temps hommes salariés de personnes dans la structure qui organise	Déclarations temps homme/prix horaire + dernière fiche de paie
Intervention de professionnels/ prestataires	Réparateurs, chargés de communication, coordination, préparation et encadrement de l'événement	Contrats/ factures
Location de lieux / espaces	Salle, espace événementiel, lieu d'exposition ou établissement scolaire.	Contrats/ factures/ photos des lieux
Location de matériel/ équipement/ mobilier	Stands, mobilier, tables, chaises, présentoirs, matériel audiovisuel, équipements d'accueil et équipements techniques, branchements, équipements électriques et équipements nécessaires aux ateliers	Factures
Communication et supports	Création graphique, impression, communication digitale et supports d'information, photos des ateliers, prestataire	Factures + les supports de communication/ photos etc... (à joindre au dossier de livrable)
Transport et logistique	Transport du matériel, déplacements des intervenants et logistique des actions.	Contrats/ factures
Consommables d'atelier et petit outillage	Fils, aiguilles, tissus, boutons, fermetures, colles et autres fournitures utilisées.	Factures

Ingénierie pédagogique	Conception, adaptation et impression de modules, fiches, livrets ou kits pédagogiques.	Factures et les contenus produits (à joindre au dossier de livrables)

Annexe 2 : Signe distinctif de Refashion

Re_fashion

Re_fashion

Re_ fashion

Re_ fashion